



SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 8 juillet 2025 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget et Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Monsieur Veillette, motive l'absence de monsieur Jocelyn Cossette qui est absent pour des raisons personnelles.

Étant donné que les séances du conseil sont désormais filmées, monsieur Veillette informe le public que :

« Toute personne qui se présente au conseil consent à être enregistrée. La municipalité ne peut être tenue pour responsable d'événements découlant de l'enregistrement ou de la diffusion de son image. De plus, il mentionne qu'il est strictement interdit à toute personne, sous peine d'expulsion et autres pénalités, d'utiliser un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique du son et de la voix ou tout autre appareil photographique, caméra vidéo ou tout autre appareil d'enregistrement audio ou visuel lors de la séance. »

1. Adoption de l'ordre du jour

2025-07-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du ou des procès-verbaux
- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025
3. Dépôt de rapports
4. Dossiers en cours
5. Rapport d'activité des membres du conseil
6. Présentation des comptes
7. Période de questions réservée aux comptes
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2025
9. Affaires diverses
- 9.1 Rémunération du personnel électoral
- 9.2 Amendement à la résolution 2025-02-12 – avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉCO Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 9.3 Fonds de soutien à l'environnement Mauricie, Volet 3 - Rayonnement local, autorisation à signer
- 9.4 Appui au dossier ayant comme numéro matricule 8261-51-4287 concernant la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
- 9.5 Subvention à la Société Saint-Jean-Baptiste – Fête nationale du Québec 2025
- 9.6 Fin de la période de probation de madame Gabrielle Poisson à titre de coordonnatrice en loisirs



SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

- 9.7 Participation au projet pilote concernant une vitrine d'information présentant le profil des candidates et candidats lors de la période électorale 2025
- 9.8 Bonification de la couverture en sécurité civile
10. Varia
11. Période de questions
12. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du ou des procès-verbaux

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 11 juin 2025 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-07-02

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Dépôt de rapports

- Aucun.

4. Dossiers en cours

Le maire s'adresse aux personnes présentes dans la salle et répond, s'il y a lieu, aux questions posées lors de la dernière séance ou de séances précédentes.

5. Rapport d'activité des membres du conseil

Depuis la séance régulière du 3 juin 2025, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Présentation des comptes

Le maire demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes payés et de la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2025, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente séance et sont présentées sur le tableau interactif de la salle du conseil.

7. Période de questions réservée aux comptes

- Aucune question.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2025

2025-07-03

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob



SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de juin 2025 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Affaires diverses

9.1 Rémunération du personnel électoral

2025-07-04

Il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyée par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu

QUE la municipalité de Saint-Narcisse accepte la proposition du directeur général concernant la rémunération du personnel électoral pour les opérations effectuées au cours de l'élection de novembre 2025 :

FONCTION	RÉMUNÉRATION
PRÉSIDENT D'ÉLECTION	
Coordination de l'élection	
Confection et révision liste électorale	1 725 \$ (Élection par acclamation)
Vote par anticipation et jour du scrutin	2 875 \$
SECRÉTAIRE-D'ÉLECTION	75% de la rémunération du président
ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION	50% de la rémunération du président
SCRUTATEUR	
Jour du scrutin et vote par anticipation	23.63 \$ / heure
SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE	
Jour du scrutin et vote par anticipation	20.03 \$ / heure
PRÉPOSÉ À L'INFORMATION (PRIMO)	
Jour du scrutin et vote par anticipation	22.93 \$ / heure
MEMBRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION	22.26 \$ / heure
MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION	
Jour du scrutin et vote par anticipation	19.49 \$ / heure
SÉANCE DE FORMATION	16.10 \$ /heure (salaire minimum en vigueur)

Les employés permanents de la municipalité qui occupent une fonction de personnel électoral durant leur horaire régulier

Selon le taux horaire de leurs postes

Tous ces salaires sont imposables

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Amendement à la résolution 2025-02-12 – avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉCO Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)



SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté la résolution 2025-02-12 le 4 février 2025 confirmant son intention de participer au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT que la signature d'une autorisation de collecte de données par la Paroisse est nécessaire dans le cadre de la réalisation de l'analyse et de la collecte des données ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire toujours manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360.

2025-07-05

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE la résolution 2025-02-12 est modifiée afin qu'il y soit également résolu que la Paroisse de Saint-Narcisse autorise la direction générale à :

- Signer l'autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires;
- Signer tous ces documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 Fonds de soutien à l'environnement Mauricie, Volet 3 - Rayonnement local, autorisation à signer

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds de soutien à l'environnement Mauricie, Volet 3- Rayonnement local;

CONSIDÉRANT que cette demande servira à subventionner l'achat d'ilots 4 voies et de bacs pour consigne, et ce, pour le centre communautaire, la salle municipale et pour des activités extérieures;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces ilots 4 voies et de bacs pour consignes permettra à réduire le nombre de déchets à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a préparé les documents à déposer pour cette demande d'aide financière.

2025-07-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, tous documents en lien avec cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

9.4 Appui au dossier ayant comme numéro matricule 8261-51-4287 concernant la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT la demande au dossier ayant comme numéro matricule 8261-51-4287 sollicitant l'appui de la municipalité pour obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

agricole du Québec (CPTAQ), afin d'acquérir une partie du lot numéro 5 189 703 en plus de la superficie déjà occupée, afin de pouvoir rejeter les eaux usées, issues du système d'épuration projeté pour la résidence sise sur le lot 5 189 717, dans le cours d'eau à proximité.

CONSIDÉRANT que la demande est sujette à une autorisation de la CPTAQ puisqu'une aliénation et un lotissement sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur vise à régulariser son système septique qui n'est plus conforme au règlement du Q2. R.22 (Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées) situé sur le lot numéro 5 189 717 ;

CONSIDÉRANT que le besoin est de pouvoir rejeter les eaux usées issues du système d'épuration projeté pour la résidence dans le cours d'eau à proximité ;

CONSIDÉRANT que ce secteur n'est pas desservi par le service d'aqueduc et d'égout municipal ;

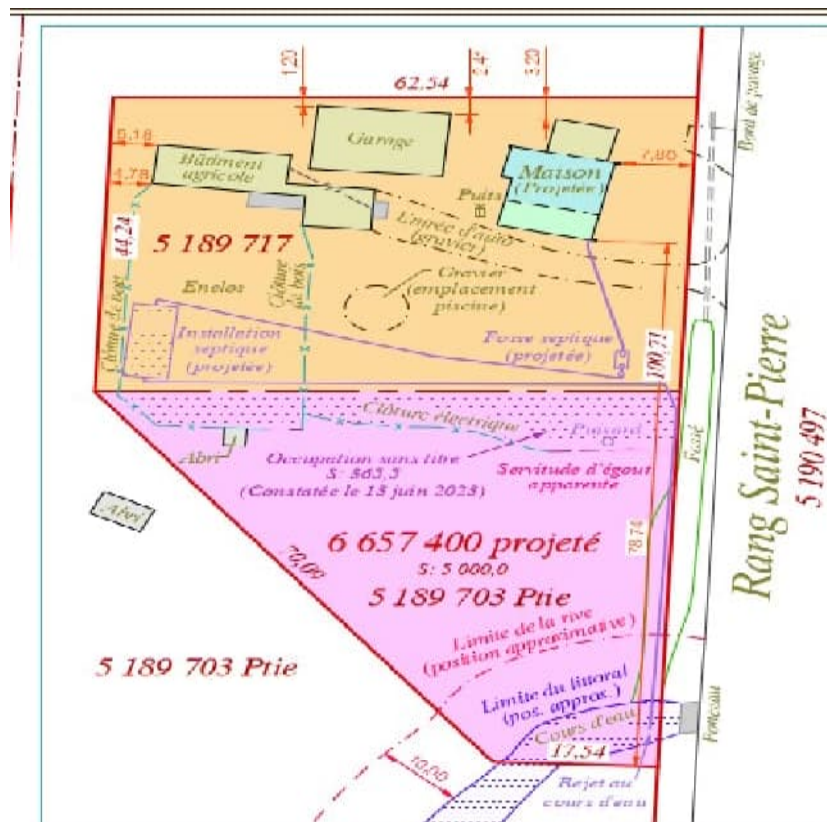
CONSIDÉRANT que les propriétaires demandent à la CPTAQ, avec l'appui du propriétaire du lot visé par la demande, qu'elle autorise, sur la partie de lot visée, une aliénation et un lotissement nécessaire;

CONSIDÉRANT que la demande vise 0.2236 hectare (2236 mètres carrés) de superficie touchée par cette aliénation et son lotissement sur 18.392 hectares de superficie totale de Terre appartenant à la Ferme Joviane Inc. ;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 5 189 717 est de 2764.1 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le nouveau lot projeté (6 657 400) aurait une superficie totale de 5000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le plan ci-contre :



2025-07-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse donne son appui à la demande au dossier ayant comme numéro matricule 8261-51-4287 faite à la CPTAQ pour autoriser une aliénation et un lotissement



SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

nécessaire appartenant à la Ferme Joviane inc., afin de régulariser son système septique qui n'est plus conforme au règlement du Q2. R.22 soit autorisée.

QUE pour toutes les raisons citées précédemment, le conseil recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande des propriétaires du terrain portant le numéro matricule 8261-51-4287, compte tenu de la nature de la demande.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 Subvention à la Société Saint-Jean-Baptiste – Fête nationale du Québec 2025

2025-07-08

Il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil ratifie le versement d'une subvention à la Société St-Jean-Baptiste St-Narcisse au montant de 1 700 \$ pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025 qui a eu lieu le 23 juin dernier.

Le conseil tient à remercier le comité organisateur chapeauté par monsieur Lionel Arseneault.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 Fin de la période de probation de madame Gabrielle Poisson à titre de coordonnatrice en loisirs

CONSIDÉRANT que madame Gabrielle Poisson a débuté sa période probatoire comme coordonnatrice en loisirs, le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice en loisirs partage son temps de travail entre la municipalité de Saint-Stanislas et la municipalité de Saint-Narcisse selon l'entente établie entre les deux parties.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette période de probation, les conseils municipaux et les directions générales des municipalités à l'entente sont pleinement satisfaits du travail réalisé par madame Poisson.

2025-07-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse engage de façon permanente madame Gabrielle Poisson à titre de coordonnatrice en loisirs.

QUE les conditions de travail et la rémunération qui s'appliquent sont déjà prévues au manuel de l'employé.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 Participation au projet pilote concernant une vitrine d'information présentant le profil des candidates et candidats lors de la période électorale 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire favoriser l'accès au vote des électrices et électeurs;

CONSIDÉRANT que cette vitrine d'information permettra d'accroître l'intérêt de la démocratie municipale, favoriser l'accès à de l'information de qualité au sujet des candidates et candidats et accorder de la visibilité aux candidats sur une plateforme web neutre et équitable;



SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être conclue entre la municipalité, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le directeur général des élections.

2025-07-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections d'autoriser la municipalité de Saint-Narcisse à adhérer au projet pilote concernant une vitrine d'information présentant le profil des candidates et candidats sur son site Web.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à titre de président d'élection, à signer l'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'avec le directeur général des élections.

Adoptée à l'unanimité.

9.8 Bonification de la couverture en sécurité civile

CONSIDÉRANT que notre courtier en assurance dommages de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), nous recommande d'avoir un montant qui couvre au minimum 2X la valeur de la bâtisse avec la plus grande valeur au rôle foncier du/des territoire(s) que notre service incendie dessert.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse est présentement couverte pour un montant de 4M\$ en responsabilité civile, ce qui ne répond pas à la recommandation de notre assureur;

CONSIDÉRANT que le montant annuel par tranche de 1M\$ de couverture en sécurité civile est de 630 \$;

2025-07-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse demande à notre assureur d'augmenter à 5M\$ notre couverture en sécurité civile, et ce, comme recommandé par notre courtier de la FQM Assurances.

Adoptée à l'unanimité.

10. Varia

11. Période de questions

La période de questions, d'une durée maximale de 30 minutes, débute à 20 h 8 et se termine à 20 h 32.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

12. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.



2025-07-12 Il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 33.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée